

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme RICARDOU, Maire.

Présents : Mme BAILLY Fabienne, Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme QUERON Ann, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, et M. RONDEAU Jacques.

Absents excusés : BILLAULT Jean-Michel (pouvoir remis à M. RONDEAU Jacques), COCHET Patrice (pouvoir remis à M. RONDEAU Jacques), PELLIOT Françoise, TAREL Gérard (pouvoir remis à Mme BAILLY Fabienne)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 12/06/2021

Date d'affichage : 12/06/2021

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

le :

Et publication ou notification

du :

A été nommé (e) secrétaire : Jacques RONDEAU

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Le compte-rendu du Conseil Municipal était annexé à la convocation du présent Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 05 mai 2021.

Aucune remarque n'étant faite ; le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 5 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 11 juin 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 11 juin 2021 n'est pas adopté car un intervenant porteur de pouvoirs ne veut pas voter pour ses pouvoirs. Il sera de nouveau soumis à l'approbation lors du prochain conseil municipal.

I°) Pacte de gouvernance et de confiance entre les communes membres et l'Agglomération Montargoise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2- du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance.

Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Le Conseil communautaire a validé par délibération n°21-56 en date du 30 mars 2021, la mise en place d'un pacte de gouvernance et de confiance pour la durée de la mandature (2020-2026) entre les communes membres de l'Agglomération Montargoise.

Le projet de pacte de gouvernance a été approuvé le 25 mai 2021 par l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing, les communes membres doivent maintenant formuler un avis sur ce projet (document transmis à chaque conseiller)

Après avoir pris connaissance du document et entendu les explications apportées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance de la mandature 2020-2026 entre les communes membres et l'Agglomération Montargoise.

II°) Renouvellement de la convention Autorisation du Droit du Sol

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), l'AME a mis en place en 2015 une assistance aux communes de son territoire, ainsi qu'aux communes des deux intercommunalités voisines - la CC4V (Communauté de Communes des 4 Vallées) et la CCCR (Communauté de Communes de Château Renard) qui a intégré la 3CBO (Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne) depuis.

Ainsi, par délibération n°15-74 du 30 mars 2015 du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise a décidé de créer un service commun d'application du droit des sols (ADS). La délibération n°15-173 du 25/06/2015 du conseil communautaire a autorisée le Président à signer la convention de mise en œuvre du service d'instruction commun.

Des conventions ont été signées avec 14 communes de l'AME, 14 communes de la CC4V (à l'exception de 5 communes bénéficiant encore des services de l'Etat), ainsi qu'avec 6 communes de la Communauté de Communes de Château Renard, qui est devenue entre-temps, la Communauté de Commune du Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO). Ces conventions ont été conclues à compter du 01/07/2015 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois.

Ces conventions qui ont été signées en 2015 arrivent donc à terme le 30 juin 2021.

Les communes de l'AME et de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) qui travaillent avec le service ADS souhaitent continuer à bénéficier de ce service. De plus, la CC4V devrait prochainement adopter un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ainsi, certaines des communes de la CC4V qui bénéficient actuellement des services de l'Etat devront donc assurer elles-mêmes l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. Au regard de leur intérêt pour ce service, il leur est donc également proposé de signer cette nouvelle convention.

Pour rappel, la convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'AME et les communes.

Les conventions seront reprises en grande partie à l'identique. Les points suivants font l'objet d'une évolution :

- Il n'est prévue aucune évolution de tarification pour les communes de l'AME.
- La convention prend dorénavant en compte la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.
- La durée de la convention est fixée à 6 ans. Les modalités de rupture ont été affinées.

Les projets de convention ont fait l'objet d'une réunion d'échange avec les différentes communes.

Monsieur le Maire informe de la volonté des communes de l'Agglomération et de la CC4V (à l'exception de la commune de Rozoy-le-Vieil) de poursuivre l'instruction des actes par le service ADS de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Il signale que la commune de Châlette-sur-Loing n'a pas souhaité intégrer le service ADS et que 6 autres communes de la 3CBO (dont le service ADS a en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme) ainsi que la commune de Rozoy-le-Vieil ont signalé la volonté de quitter le service à compter du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le projet de convention et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'AME et les communes.

III°) Remboursement partiel des frais de restauration scolaire pour avril 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly.

Ces remboursements concernent la période du mois d'avril 2021.

	Prix à payer pour la commune mois de avril 2021
BUREL /FERNANDEZ	42.60
CHAUME /RUAT	2.80
COUTE	62.10
HOUAS/PINON	13.20
JESUS /DELAVEAU	21.30
LECLERC FERRIER	21.30
MARCHAND	10.35
MARTINEAU/CHAMBON	21.30
RENCKERT /TRI	28.40
ROUTHIAU /DEROUARD	3.45
TURPIN /DELAMARE	10.35
TUYSUZIAN/SIMON	16.80
TOTAL	253.95

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** le remboursement partiel des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour le mois d'avril 2021 pour les familles suivant le tableau ci-dessus.

Séance levée à 19h12

En mairie, le 24/06/2021

Jérôme RICARDOU



